

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 796f06

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Déclaration de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance sur les événements récents affectant les personnes d'origine géorgienne en Fédération de Russie

(adoptée le 15 décembre 2006 lors de la 41^{ème} réunion plénière de l'ECRI)

Strasbourg, 18.12.2006 - Du point de vue de son mandat qui est de lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) tient à exprimer sa profonde préoccupation concernant les événements récents affectant des ressortissants russes d'origine géorgienne ainsi que des ressortissants géorgiens en Fédération de Russie.

Ces événements qui, dans de nombreux cas, ont eu lieu sous couvert de la lutte contre le crime et l'immigration illégale ont inclus des détentions et des expulsions ayant parfois entraîné la mort ainsi que des cas allégués de harcèlement. L'ECRI regrette vivement ces mesures qui ont été spécifiquement dirigées par certaines autorités publiques à l'encontre d'un groupe ethnique particulier.

En accord avec ses recommandations contenues dans son troisième rapport sur la Fédération de Russie publié le 16 mai 2006, l'ECRI souligne la nécessité pour les autorités russes de veiller à ce que, pour les personnes d'origine géorgienne ainsi que pour tous les autres groupes minoritaires en Fédération de Russie, le droit soit pleinement respecté et le principe de non-discrimination tel que contenu dans les normes du Conseil de l'Europe soit strictement garanti.

* * *

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance indépendante de monitoring en matière de droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes au motif de la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique. Le programme d'activités de l'ECRI est composé de trois volets : (1) monitoring pays-par-pays ; (2) travaux sur des thèmes généraux ; et (3) relations avec la société civile.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.